CONVENTION NATIONALE.

COMMISSION EXTRAORDINAIRE DES VINGT-QUATRE,

ÉTABLIE PAR DÉCRET DU PREMIER OCTOBRE.

(1) VU par la commission le procès-verbal des interrogats faits au citoyen François-Jean Baudoüin, imprimeur de la Convention nationale, prévenu d'avoir reçu des sommes de la liste civile, ensemble ses réponses & les pièces à l'appui;

La commission déclare qu'au moyen des pièces produites par ledit citoyen Baudoüin, & des explications qu'il a données, il n'y a lieu à aucune inculpation contre lui, relativement à l'objet qui avoit déterminé le mandat d'amener décerné par la Commission, & dont il a prévenu l'exécution par sa comparution volontaire.

Fait à Paris, au lieu ordinaire des séances de la Commission, le 28 octobre, l'an premier de la République française.

Signé à l'original, Delbrel, Derazey, Drouet, Laurençot, Lesage, Dufriche-Valazé & Poullain Grand-Prey, *secrétaire*.

Pour copie conforme à l'original, Poullain Grand-Prey, *secrétaire*.

COMMUNE DE PARIS.

Le 16 novembre 1792, l'an premier de la République.

Nous, administrateurs au département de police &

(1) Voir le Recueil des Pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, réunies par la Commission des vingt-un, (Pièces comprises au premier Inventaire, N°. XLIV, pag. 137. premier Recueil.)

de ſalut public, membres du conſeil de la Commune de Paris, déclarons que nous avons aſſiſté à l'interrogatoire ſubi par le citoyen François-Jean Baudoüin, imprimeur de la Convention nationale, devant les commiſſaires de la Commiſſion des Vingt-quatre de la Convention nationale, & que nous reconnoiſſons que d'après cet interrogatoire & les pièces dépoſées par lui, il n'y a aucun lieu de le ſoupçonner d'avoir reçu aucune ſomme de ladite liſte civile, ainſi que la pièce contenant le reçu de Gilles pour le Logographe, que nous avons lue à la barre, paroiſſoit le faire croire, & lui avons donné le préſent certificat, pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon.

A la mairie, les jour & an que deſſus.

Signé, Jourdeuil, Duffort, Lenfant, Leclerc.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
.DC
137.08
.F73

v.7
no.1

THE NEWBERRY
LIBRARY